

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRESSIGNAC

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE PRESSIGNAC

SOMMAIRE

- 1. INTRODUCTION 1**
- 2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT Du bourg 2**

1. INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Pressignac, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser ainsi que les mesures paysagères à mettre en œuvre sur le territoire.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées « dans l'esprit ».

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU BOURG

Le bourg de Pressignac est le principal secteur au contact duquel la commune se donne les moyens d'accueillir une population nouvelle, population permanente qui contribuera directement à la dynamique du village.

Pour préserver le cadre paysager du village et impulser une meilleure intégration des populations futures, la commune souhaite imposer des principes de cheminements continus pour la desserte interne des zones à urbaniser et la création de liaisons piétonnes déconnectées des axes de circulation automobile. Pour replacer le bourg de Pressignac dans son environnement, les futures zones à urbaniser devront systématiquement faire l'objet de plantations de haies qui matérialisent physiquement la limite entre espaces naturels et bâtis.

L'accès des constructions sur les voiries internes sera favorisé. Toutefois, en cas d'impossibilité dûment justifiée, l'accès direct sur la voie en périphérie est possible.

A noter que la zone 2AU des Vignes devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision pour son ouverture à l'urbanisation en raison de l'insuffisance des équipements et des réseaux à recevoir une urbanisation de cette importance en plus de celle de la zone AU « Le Beau du Mas ».

